

CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE DU FOURNISSEUR

Introduction

Chez ANDRITZ, nous nous attachons aux valeurs d'intégrité, de respect, de fiabilité et de durabilité en tant que principes fondamentaux qui sont au cœur de notre manière de conduire les affaires. Ces valeurs ont déjà été énoncées dans notre propre Code de conduite et d'éthique commerciales, mais nous avons conscience que notre aptitude à respecter nos propres normes de conformité et celles de nos clients dépend dans une grande mesure de la manière dont nous collaborons avec nos fournisseurs. En conséquence, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils adhèrent à un ensemble de règles afin de veiller à ce que nous travaillions sur la base des mêmes valeurs et des mêmes principes.

Ce Code du fournisseur ANDRITZ de Conduite et d'éthique («**Code du Fournisseur**») énonce donc les exigences minimales pour que tous les fournisseurs puissent faire affaires avec ANDRITZ. Il doit faire partie intégrante de tous les contrats passés entre des membres du GROUPE ANDRITZ et leurs fournisseurs.

1. Conditions organisationnelles et responsabilités de la direction.

ANDRITZ exige de ses fournisseurs qu'ils mettent en place et maintiennent des procédures adéquates de conformité afin d'assurer la conformité avec ce Code du Fournisseur ou avec leur propre politique ou code de conduite équivalent.

- Au minimum, les procédures du fournisseur devront comprendre: (i) l'identification d'au moins un membre de la direction responsable de la mise en œuvre du système de gestion de la conformité (responsable de la conformité ou directeur de société); (ii) l'identification des domaines clés de risque en matière de conformité; (iii) l'établissement d'une politique de conformité et sa mise en œuvre par la transmission d'instructions écrites aux employés concernés; (iv) des programmes systématiques de formation; (v) des procédures visant la suivie de l'efficacité du système de conformité et l'imposition des sanctions en cas d'infraction; et (vi) l'imposition de sanctions en cas de violation.
- Le fournisseur devra également communiquer ce Code du Fournisseur d'ANDRITZ à tout employé impliqué dans la fourniture de biens ou de services à ANDRITZ. De plus, le fournisseur doit exiger les mêmes normes de conformité ou de normes équivalentes de la part des fournisseurs et des partenaires commerciaux qu'il utilise ou qu'il a l'intention d'utiliser pour fournir des biens ou des services à ANDRITZ.

2. Droits de la personne et conditions équitables de travail

ANDRITZ attend de ses fournisseurs qu'ils soutiennent et qu'ils protègent les droits de la personne sur le lieu de travail du fournisseur et dans ses activités commerciales, et qu'ils veillent à ce que les conditions de travail soient conformes au droit et aux normes et aux conventions internationales en vigueur (telles que l'OIT, l'OCDE ou l'Initiative Pacte mondial de l'ONU). En particulier, le fournisseur s'engage à:

- ne pas se rendre complice de violations des droits de l'Homme dans sa sphère d'influence;
- reconnaître et respecter la liberté d'association et de négociation collective des employés;
- ne pas s'engager dans quelque forme que ce soit de travail forcé ou involontaire ni en bénéficiant;
- ne pas s'engager dans quelque forme que ce soit de travail d'enfants ni en bénéficiant, et en particulier ne pas employer de travailleurs âgés de moins de 15 ans (moins de 14 ans dans certains pays en voie de développement) ou un âge minimal supérieur selon la législation nationale, en conformité avec la Convention 138 de l'OIT sur le Travail des enfants;
- ne pratiquer aucune forme de discrimination dans les pratiques d'embauche ou d'emploi basé sur la race, la couleur, l'origine ethnique, de religion, la nationalité, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, l'aptitude physique, la santé, l'opinion politique ou sociale, l'appartenance à un syndicat ou le statut marital;
- payer tous les travailleurs au moins le salaire minimum requis par la loi ou les réglementations industrielles en vigueur (telles que des conventions collectives de négociation ou similaires);
- assurer que les conditions d'emploi, y compris les vacances, des horaires de travail et des périodes de congés, sont conformes aux normes de travail et à toute législation applicable ainsi qu'avec les réglementations industrielles en vigueur;
- veiller à ce que le lieu de travail soit sûr et qu'il n'engendre aucun danger pour la santé, établir des structures et des procédures organisationnelles appropriées pour la gestion efficace des risques en matière de santé et de sécurité, et former les employés sur ces procédures. Les procédures et les plans appropriés seront développés et publiés.

3. Responsabilité environnementale et développement durable

ANDRITZ attend de ses fournisseurs qu'ils gèrent leurs opérations d'une manière responsable en vue de répondre aux exigences environnementales définies par les lois, les réglementations ou les permis en vigueur.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils rencontrent ou excèdent les exigences prévues aux lois et dans toutes réglementations environnementales applicables. Le fournisseur est responsable de l'évaluation, de la réduction et de la gestion, des impacts environnementaux de ses installations. Une attention particulière doit être portée aux émissions aériennes; à la réduction, la récupération et la gestion des déchets; à la consommation et aux rejets d'eau; et aux émissions de gaz à effet de serre. En particulier, le fournisseur s'engage à:

- obtenir et maintenir les permis et licences requis et à se conformer aux obligations de divulgation qui y sont énoncées;
- s'efforcer d'éviter ou de réduire les déchets ou les émissions résultant de ses activités commerciales et se débarrasser des déchets d'une manière légale et responsable;
- mettre en place un système de gestion environnementale (par ex. la norme ISO 14001 ou équivalente) sur ses sites de travail pour veiller à ce que les mesures soient mises en œuvre pour protéger l'environnement et pour se conformer à tous les processus concernés;
- signaler tout incident environnemental au responsable du site où l'incident a eu lieu et au besoin, au directeur d'unité commerciale ANDRITZ concerné qu'il et on travaille pour ANDRITZ.

4. Intégrité commerciale

ANDRITZ exige de ses fournisseurs de mener leurs affaires conformément aux exigences légales et d'adhérer aux normes internationales d'éthique commerciale. En particulier, le fournisseur s'engage à:

- respecter toutes les lois et les réglementations en vigueur dans le pays où il mène ses activités commerciales;
- ne pas s'engager dans ni tolérer quelque forme de corruption, d'extorsion ou de détournement de fonds que ce soit. En particulier, les fournisseurs s'engagent à ne pas, directement ou indirectement, s'engager dans ou tolérer quelque forme d'attribution de paiement ou de quoi que ce soit de valeur en faveur des agents d'État ou des employés de partenaires commerciaux dans le but d'influer sur les prises de décision en violation de la loi. Les systèmes de contrôle de la conformité des fournisseurs doivent se conformer en substance à la *Loi sur la corruption dans les transactions à l'étranger* des États Unis (US Foreign Corrupt Practices Act), à la loi britannique sur la corruption (UK Bribery Act) et à la Convention de l'OCDE sur le Combat contre la corruption des ministères des affaires étrangères dans les Transactions commerciales internationales. Cela signifie que les fournisseurs ne doivent proposer, promettre, donner ou autoriser quelque pot-de-vin ou commission occulte que ce soit afin d'obtenir ou de conserver un avantage commercial légitime ou non;
- respecter les lois antitrust et de concurrence loyale. En particulier, il faut veiller à ce que les fournisseurs ne tiennent pas des conversations portant sur des sujets susceptibles de violer, ou de créer l'apparence de violer, les lois antitrust ou sur la concurrence loyale par la fixation de prix; par les modalités de vente; les soumissions collusoires; la division des marchés, des territoires ou des clients; la vente liée ou groupée; les pratiques commerciales trompeuses; ou les abus de position dominante sur le marché;
- éviter les conflits d'intérêt, en particulier, par la divulgation de tout intérêt financier qu'un employé d'ANDRITZ peut avoir chez le fournisseur et par le fait de ne pas offrir ou attribuer directement ou indirectement quelque bénéfice que ce soit à un employé d'ANDRITZ en vue d'obtenir des accords commerciaux avec ANDRITZ. Les fournisseurs s'engagent à ne pas influencer ni tenter d'influencer les employés d'ANDRITZ ou les membres de leurs familles en leur offrant des cadeaux, faveurs, divertissements, bénéfices personnels ou un traitement préférentiel qui va au-delà d'une dimension modeste et/ou raisonnable et qu'on peut clairement considérer comme une manifestation culturellement acceptable de manières commerciales ou d'hospitalité. Toutefois, aucun cadeau ni faveur ne doit être proféré s'il peut apparaître comme une tentative d'influencer le jugement de nos employés; dans leur prise de décision.
- respecter les règles concernant les transactions d'initiés. Les actions d'ANDRITZ AG sont cotées et négociables officiellement à la bourse de Vienne. Pendant que vous travaillez avec nous, certains d'entre vous avez accès occasionnellement à des informations qui n'ont pas été rendues publiques ou «privilegiées» concernant ANDRITZ et les sociétés avec lesquelles nous traitons. Si des investisseurs raisonnables décideraient d'acheter, de conserver ou de vendre des actions d'Andritz AG en se basant sur de telles informations mais auxquels vous avez eu accès en tant qu'initié, il s'agit alors d'informations matérielles non publiques (ou «ou privilégiées»). Acheter ou vendre des titres, tels que

des actions ou des options, en se basant sur de telles informations constitue un délit d'initié qui est strictement prohibé par les lois sur les valeurs mobilières.

5. Contrôle des exportations

ANDRITZ exige de ses fournisseurs qu'ils respectent les lois de contrôle des exportations et qu'ils respectent les sanctions ou les embargos relatifs aux exportations. Au besoin, le fournisseur s'engage à obtenir tout permis d'exportation requis et/ou à assister ANDRITZ pour obtenir ses licences d'exportation.

Nos clients, nos parties prenantes et les autorités publiques s'attendent à ce que nous respections les lois du commerce international. Cela implique donc que nous respections les divers contrôles d'exportation et d'importation s'appliquant à notre travail. Nous en attendons autant de nos fournisseurs. En tant que fournisseur d'ANDRITZ, vous vous engagez à respecter les divers contrôles d'exportation et d'importation régissant votre travail. Si vous vous engagez dans des activités commerciales, vous devez vous familiariser avec les règles et les réglementations s'appliquant à votre travail et vous y conformer. De plus, les fournisseurs sont soumis aux sanctions internationales relatives au commerce et doivent s'y conformer.

6. Droits de propriété intellectuelle, des secrets de commerce et de la protection des données

ANDRITZ exige de ses fournisseurs qu'ils respectent les droits de propriété intellectuelle et les secrets de commerce des tiers et qu'ils protègent nos propres droits de propriété intellectuelle, secrets de commerce, et données personnelles ainsi que ceux de nos clients, auxquels, en tant que fournisseur, vous pourriez avoir accès au cours de l'exécution du contrat avec ANDRITZ.

7. Engagement et obligations contractuelles du fournisseur

L'engagement des fournisseurs à respecter ce Code du Fournisseur constituera la base de notre relation commerciale. Ce Code du Fournisseur devra faire partie intégrante de tout accord passé entre vous en tant que fournisseur et toute société d'ANDRITZ (ANDRITZ AG et ses sociétés affiliées), qu'il soit expressément incorporé dans un contrat par référence ou non.

- Toutefois, lors de la signature d'un contrat avec nous, il peut être redemandé au fournisseur de confirmer son accord avec ce Code du Fournisseur.
- Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils appliquent des normes équivalentes de conformité du fournisseur à leurs propres fournisseurs pour garantir que la chaîne de livraison soit conforme aux valeurs de conformité énoncées ici.
- Le fournisseur sera tenu responsable d'assurer la conformité avec le Code du Fournisseur par ses employés, ses représentants de société, ainsi que les sous-traitants et tout partenaire commercial que le fournisseur utilise pour fournir des produits et/ou des services en commerçant avec ANDRITZ.

8. Signalement, surveillance et sanctions

Si, en tant que fournisseur, vous prenez connaissance d'une violation de ce Code du Fournisseur, vous devrez nous signaler cette violation (cf. article 9 ci-après pour nos contacts de conformité). En fonction de la gravité de la violation, des mesures correctives adéquates peuvent être demandées par ANDRITZ auprès du fournisseur, y compris le terme de la coopération avec un employé ou un sous-fournisseur du fournisseur. Tant que les remédiations exigées ne sont pas mises en œuvre, ANDRITZ se réserve le droit de retenir les paiements normalement dus au fournisseur. Si la solution exigée ne parvient pas à prévenir ou à réparer le tort causé à ANDRITZ ou si la violation du Code du Fournisseur est considérée comme une violation majeure du contrat, ANDRITZ se réserve le droit de mettre un terme à sa relation contractuelle avec le fournisseur immédiatement. Cette décision est indépendante de l'obligation du fournisseur de remédier aux dommages ou aux pertes subis par ANDRITZ.

Une surveillance régulière constitue un élément important de notre programme de conformité des fournisseurs. Le fournisseur peut donc être invité à compléter un questionnaire de conformité du fournisseur pour donner plus de détails sur son système de gestion de conformité. Nous pouvons envisager une réunion physique ou un audit sur site pour vérifier des éléments importants du système de conformité du fournisseur, et au final pour définir des cibles pour l'organisation de la conformité conjointement avec le fournisseur. Cela participe de nos efforts pour améliorer en permanence notre système de gestion de la conformité des fournisseurs. Le fournisseur s'engage donc à accepter ces contrôles et ces audits de conformité et à ne pas retenir au-delà du raisonnable des informations pertinentes que nous exigeons pour évaluer la qualité de ce système de gestion de la conformité. Des restrictions raisonnables en matière de confidentialité (non-divulgation) peuvent être convenues pour ces audits, toutefois le fournisseur doit accepter que ces données soient divulguées auprès des clients pour lesquels nous entendons utiliser ses fournitures ou ses services.

9. Contacts de conformité auprès d'ANDRITZ

Il peut parfois s'avérer difficile à déterminer les démarches appropriées à suivre. Si vous avez des doutes concernant ce que vous devez faire dans une situation particulière ou que vous avez d'autres questions, veuillez d'abord demander conseil auprès des ressources internes de votre société. Pour mettre en œuvre ce Code du Fournisseur, vous êtes invité à prendre contact avec les ressources suivantes chez ANDRITZ:

- **Conformité fournisseur du groupe:** fournisseurcompliance@ANDRITZ.com
- **Département de conformité du groupe:** en particulier si vous souhaitez signaler quelque violation que ce soit, veuillez aussi les signaler à l'adresse suivante : compliance@ANDRITZ.com en plus du fait d'informer votre agent chargé des contrats chez ANDRITZ.
- **Ligne d'appel conformité ANDRITZ aux États-Unis** [pour les fournisseurs des États-Unis et les fournisseurs de nos sociétés affiliées aux États-Unis uniquement]: en plus de vos propres ressources de rapport au sein de votre société, vous pouvez utiliser le: 1-866-9ANDRITZ. La ligne d'appel conformité ANDRITZ est un service externe d'assistance téléphonique disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, aux États-Unis uniquement. Ce service est disponible dans les diverses langues parlées par nos fournisseurs et par leurs employés. Vous pouvez signaler des soucis de manière anonyme quand cela est admis par la législation locale, même si le maintien de votre anonymat risque de limiter notre aptitude à bien élucider vos préoccupations.

Unissons nos forces pour que la conformité devienne un outil de développement des opportunités d'affaires et pour nous conférer un avantage concurrentiel dans l'observation des plus hauts standards éthique dans nos affaires!

20.08.2015

La version originale du présent Code de conduite et d'éthique du fournisseur est en langue anglaise. En cas d'incohérence entre la présente traduction française et la version originale anglaise, c'est la version anglaise qui a préséance.